

Espace Technique Electrique du Logement

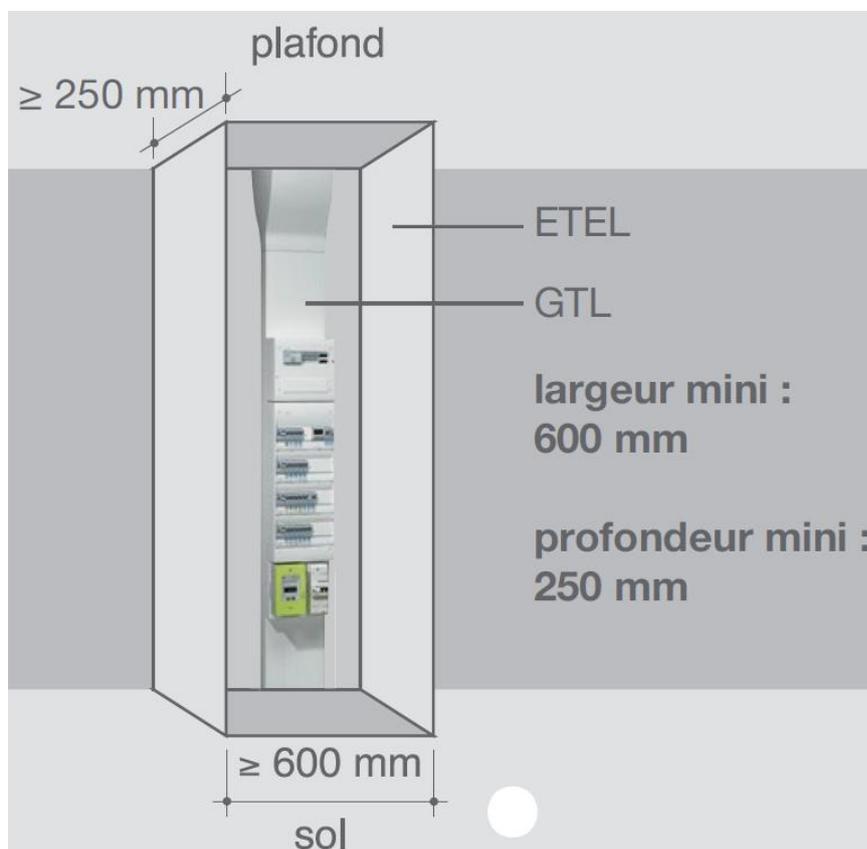
Dimensions intérieures minimales

Après installation de la GTL, la largeur de l'ETEL peut être réduite à la largeur de la GTL augmentée de 100mm.

L'ETEL doit se situer :

- à plus de 10 cm d'une installation gaz ;
- à plus de 40 cm de toute source de chaleur si elles ne sont pas isolées thermiquement ;
- à plus de 60 cm d'un POINT D'EAU

. Ces distances ne s'appliquent pas lorsque l'ETEL est matérialisé par des cloisons ou des portes.



Aucune canalisation de fluide (eau, gaz, ...), de ventilation ou de chauffage, ne doit traverser l'ETEL. Toutefois, suivant les dispositions de l'Article 528.2, les traversées horizontales de ces canalisations de fluides sont tolérées dans la limite de 30 cm par rapport :

- Au sol fini en cas d'alimentations et départs hauts
- Au plafond en cas d'alimentations et départs bas.

L'ETEL doit être prioritairement situé au niveau d'accès du logement :

- Dans l'entrée du logement, dans une circulation ou dans un dégagement.
- Dans un local technique.

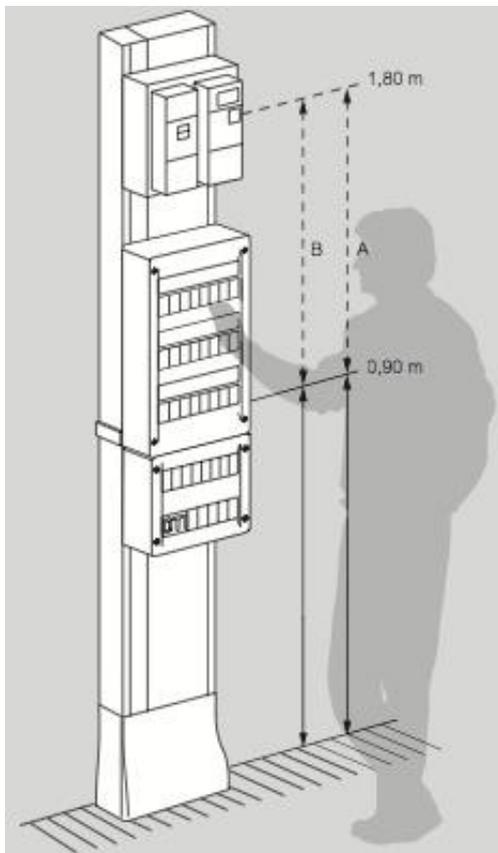
En aucune mesure, l'ETEL ne doit être destiné à une autre fonction notamment pas à celle de placard, penderie, ou entreposage d'objets.

Gaine technique logement

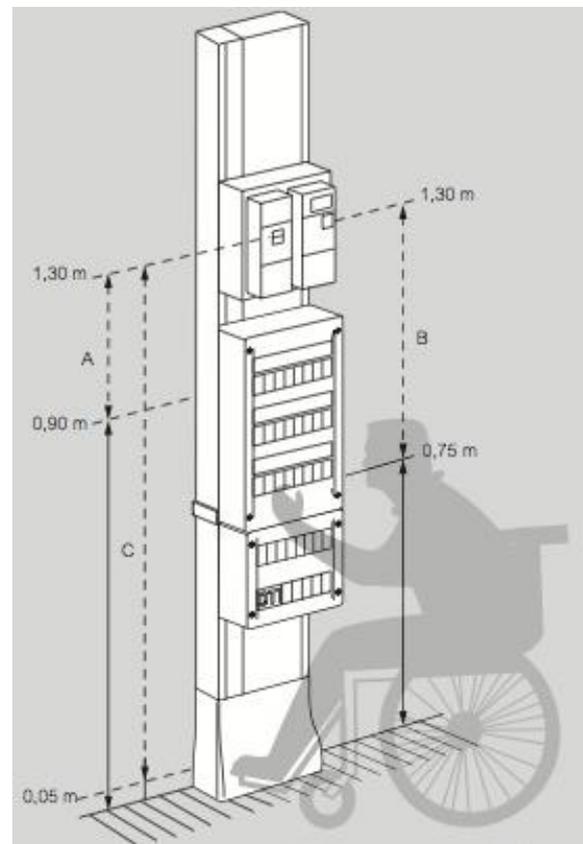
Les éléments suivants sont placés dans la GTL :

- Le tableau de répartition principal du logement ;
- La coupure d'urgence de toutes les sources de production du logement ;
- Le PANNEAU DE CONTROLE s'il est placé à l'intérieur du logement ;
- Toutes les arrivées et tous les départs des circuits de puissance et des réseaux de communication.

Prescriptions générales



Prescriptions accessibilités aux personnes handicapées



Les tableaux de répartition doivent comporter une réserve minimale de 20% de module libre. Il est admis de limiter la réserve à six modules pour chaque logement d'un immeuble collectif d'habitation.

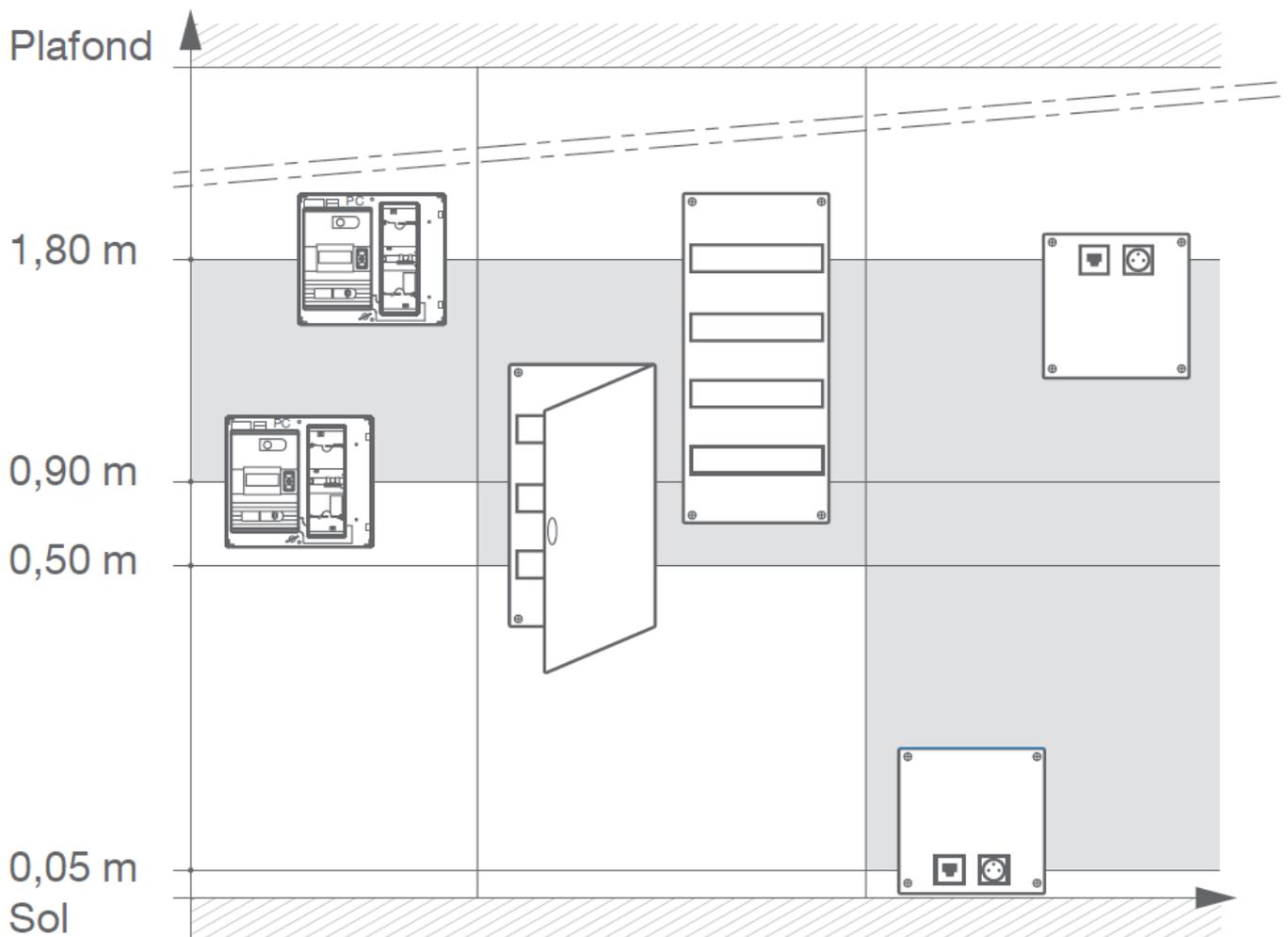
Règle générale

**Appareil Général de
Commande et de
Protection (AGCP)
Partie 10.1.4**

Tableau de répartition

Prises de courant

**Coupure d'urgence
générale**



Les organes de manœuvre des dispositifs de protection du tableau de répartition sont situés à une hauteur comprise entre 0,50 m et 1,80 m. A minima la partie située entre 0,50 m et 0,90 m doit être accessible par une porte.

Accessibilités aux personnes handicapées

**Appareil Général de
Commande et de
Protection (AGCP)
Chap 10.1.4.4**

Tableau de répartition

Prises de courant

**Coupure d'urgence
générale**

